



**Conseil d'administration  
du Programme des Nations Unies  
pour le développement, du Fonds  
des Nations Unies pour la population  
et du Bureau des Nations Unies  
pour les services d'appui aux projets**

Distr. générale  
26 avril 2011  
Français  
Original : anglais

**Session annuelle de 2011**

6-17 juin 2011, New York

Points 2 de l'ordre du jour provisoire

**Rapport annuel de l'Administrateur**

**Rapport du PNUD sur les recommandations  
du Corps commun d'inspection en 2010**

*Résumé*

En 2010, le CCI a publié sept rapports comportant 75 recommandations. Quarante-huit d'entre elles (y compris les 14 recommandations adressées au Conseil d'administration) intéressent directement le PNUD. Conformément à la résolution 59/267 de l'Assemblée générale, réitérée dans la résolution 62/246, le présent rapport donne un résumé des réponses de la direction aux recommandations du Corps commun d'inspection (CCI) et attire l'attention sur des recommandations précises adressées aux organes délibérants des organismes des Nations Unies. Le présent rapport fait également le point sur les progrès accomplis dans la réalisation des recommandations contenues dans les rapports du CCI de 2009 et 2008. Conformément aux souhaits du Conseil d'administration et compte tenu de l'actuel souci de simplification et d'harmonisation des Nations Unies, le présent rapport a été concordé avec le FNUAP.

**Éléments de décision**

Le Conseil d'administration pourra souhaiter prendre note du présent rapport, y compris de la réponse de la direction aux 14 recommandations spécifiques du CCI adressées au Conseil d'administration et figurant à l'annexe 2 du présent document.



## **I. Aperçu des rapports du Corps commun d'inspection publiés en 2010**

1. Le présent rapport présente un résumé des réponses de la direction du PNUD aux 48 recommandations du Corps commun d'inspection (CCI) qui intéressent directement le PNUD (sur les 75 recommandations énoncées dans les rapports publiés par le CCI en 2010) ainsi que les progrès accomplis dans la réalisation des recommandations pertinentes du CCI soumises en 2008 et 2009. Il attire l'attention sur les recommandations spécifiques du CCI adressées au Conseil d'administration du PNUD et sur les réponses de la direction telles que reflétées à l'annexe 2 du présent rapport. La liste complète des rapports du CCI et le détail de ses recommandations, y compris les informations de fond sur le mandat et le travail du Corps commun d'inspection, figurent sur son site Web (<http://www.unCCI.org/en/rapports.htm>).

2. Les sept rapports publiés par le CCI en 2010 (en date de la rédaction du présent rapport) intéressent directement le PNUD : i) Profil environnemental des organismes des Nations Unies (JIU/REP/2010/1); ii) Organisation des voyages au sein du système des Nations Unies (JIU/REP/2010/2); iii) La déontologie dans le système des Nations Unies (JIU/REP/2010/3); iv) Examen de la gestion globale des risques dans le système des Nations Unies (JIU/REP/2010/4); v) La fonction d'audit dans le système des Nations Unies (JIU/REP/2010/5); vi) État de préparation des organismes des Nations Unies en vue de l'application des normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS) (JIU/REP/2010/6); et vii) Politiques et procédures de gestion des fonds d'affectation spéciale au sein des organismes des Nations Unies (JIU/REP/2010/7).

## **II. Résumé et examen des rapports et recommandations pertinents faits par le Corps commun d'inspection en 2010**

3. Les réponses de la direction aux recommandations énoncées dans les sept rapports pertinents du CCI sont données ci-après. Voir en annexe 1 la liste statistique des rapports publiés par le CCI en 2010, et en annexe 2 le bilan des réponses suggérées par la direction aux recommandations du CCI adressées au Conseil d'administration en tant qu'organe directeur du PNUD.

### **A. Profil environnemental des organismes des Nations Unies : examen de leurs politiques et pratiques internes en matière de gestion de l'environnement (JIU/REP/2010/1)**

4. Ce rapport examine les politiques et pratiques des secrétariats des organismes des Nations Unies pour une utilisation durable de leurs ressources, y compris en relation avec la consommation d'énergie, compte tenu de leur devoir de promouvoir les conventions internationales pertinentes en matière d'environnement. Il met en relief les meilleures pratiques et identifie les normes et les critères à prendre en compte dans les politiques ainsi que les mesures opérationnelles à promouvoir au sein de ces organisations et de leurs organes et entités partenaires.

5. Le rapport comporte 12 recommandations, trois adressées à l'Assemblée générale, quatre au Secrétaire général et cinq aux chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies. Aucune recommandation ne s'adresse au Conseil d'administration du PNUD. Des 12 recommandations émises, cinq (n<sup>os</sup> 4, 6, 8, 9 et 10) sont pertinentes pour le PNUD, requérant une action de la part de l'Administrateur.

6. Le PNUD met en place des mesures progressives pour répondre aux cinq recommandations. Plus précisément, le PNUD s'est penché sur la recommandation visant à a) enregistrer et comptabiliser intégralement dans les lignes budgétaires appropriées les dépenses engagées pour réduire les émissions de CO<sub>2</sub> et b) chercher un appui des pays hôtes pour la mise en œuvre de politiques et de plans environnementaux communs. Le PNUD continuera à chercher l'occasion c) d'inclure des considérations environnementales dans la gestion des installations et bâtiments communs et de leurs services des achats dans le pays commun. Le PNUD a d) adopté des normes internationales pour son système interne de gestion de l'environnement et a déjà e) mis en place ses politiques et directives internes en matière d'achats responsables.

## **B. Organisation des voyages au sein du système des Nations Unies (JIU/REP/2010/2)**

7. Ce rapport examine les conditions de voyage en vigueur et les bonnes pratiques existant parmi les organismes des Nations Unies en vue d'améliorer les services et de réduire les frais de voyage. Faisant partie d'une série de rapports du CCI sur les voyages au sein des Nations Unies, le présent rapport cible en particulier les prestations et conditions de voyage. Des neuf recommandations émises, sept intéressent directement le PNUD. Les sept recommandations incluent une recommandation (n<sup>o</sup> 9) adressée aux organes délibérants, et six recommandations (n<sup>os</sup> 1, 3, 4, 5, 7 et 8) adressées à l'Administrateur du PNUD.

8. Le PNUD accueille favorablement ce rapport du CCI. Son cadre administratif répond à l'objectif de six des sept recommandations pertinentes. Par exemple, le PNUD est déjà un membre actif du Réseau interinstitutions de négociation des conditions tarifaires pour les voyages (IATN). Il a mis en œuvre le module voyages de son progiciel de gestion intégré (Atlas) pour son siège uniquement, et son personnel peut avoir accès aux politiques et procédures en matière de voyages par le biais de l'intranet sur la page Web « Politiques et procédures relatives aux programmes et aux opérations » (POPP). La politique actuelle en matière de voyages du PNUD exige que les fonctionnaires effectuant des voyages suivent une formation complète de sécurité, obtiennent les visas requis et subissent un examen médical le cas échéant. La procédure exige également que le personnel effectuant des voyages soumette l'attestation de voyage autorisé. Conformément aux dispositions du Cadre juridique du PNUD pour le non-respect des normes de conduite des Nations Unies, des sanctions disciplinaires appropriées et/ou des mesures administratives peuvent être prises à l'encontre de membres du personnel coupables de fraude (y compris la fraude liée aux voyages).

9. L'une des recommandations stipule également que les organes directeurs des organismes des Nations Unies devraient demander aux chefs de secrétariat de présenter des rapports sur les frais de voyage par exercice et sur les mesures prises

pour rationaliser les frais de voyage. Dans la pratique actuelle, l'Administrateur informe régulièrement le Conseil d'administration des progrès accomplis dans la mise en œuvre du plan d'action du PNUD qui prévoit, entre autres, des mesures particulières pour améliorer l'efficacité de l'organisation et encourager les économies, y compris au niveau de la réduction et de la rationalisation des frais de voyage. Ces rapports d'information ont lieu dans le cadre de l'exercice de vérification du budget d'appui biennal.

### **C. La déontologie dans le système des Nations Unies (JIU/REP/2010/3)**

10. Ce rapport examine les progrès réalisés, les leçons apprises et les meilleures pratiques pour établir la fonction de déontologie et lui donner effet dans le système des Nations Unies. Le rapport contient 17 recommandations, dont 12 sont pertinentes pour le PNUD. Neuf d'entre elles (n<sup>os</sup> 2, 3, 4, 5, 10, 11, 12, 14 et 15) s'adressent aux chefs de secrétariat des organismes, alors que trois recommandations (n<sup>os</sup> 6, 8 et 17) s'adressent aux organes délibérants.

11. Le PNUD se félicite de ce rapport du CCI, car il fournit des informations utiles sur les conditions qui favorisent l'amélioration continue des fonctions déontologiques au sein des organismes des Nations Unies. Créé en 2007, le Bureau de la déontologie du PNUD a enregistré d'importantes réalisations ces dernières années pour promouvoir une conduite et des valeurs de base déontologiques dans les processus décisionnels de la direction. Par exemple, le PNUD est l'un des cinq organismes du système des Nations Unies qui oblige aujourd'hui l'ensemble de son personnel à suivre une formation déontologique. Le Bureau de la déontologie du PNUD fait partie du petit nombre de bureaux qui envoient un rapport annuel d'activités au Conseil d'administration. Le rapport annuel 2010 du Bureau de la déontologie (DP/2011/30) fera l'objet d'une discussion lors de la session annuelle du Conseil d'administration.

12. Le PNUD a déjà répondu à certaines des neuf recommandations s'adressant à l'Administrateur. Des mesures ont aussi été prises pour répondre en temps voulu aux autres recommandations. Par exemple, lors de la dernière publication de la vacance de poste de Directeur du Bureau de la déontologie, les qualifications éthiques appropriées figuraient déjà dans la description du poste, et les avis de recrutement du Directeur actuel s'adressaient à des candidats externes aussi bien qu'internes. Le représentant du personnel a été consulté sur la vacance de poste, ainsi que lors de la sélection du Directeur du Bureau. Une formation obligatoire sur l'éthique a été mise en place. Des questionnaires liés à l'éthique ont été inclus dans les sondages mondiaux du personnel du PNUD. Le Directeur du Bureau de la déontologie est d'office membre de la réunion du groupe d'appui opérationnel présidée par l'Administrateur associé. Des sujets liés à l'éthique ont été inclus lors d'événements régionaux (au lieu du niveau global, tel que proposé par le CCI). Le PNUD tiendra compte des directives du Comité de déontologie des Nations Unies pour ce qui est de la recommandation visant à faire du CCI une voie alternative pour enquêter sur les affaires recevables en matière de représailles (si le Bureau du contrôle interne ne souhaite pas mener d'enquête).

13. Des trois recommandations adressées au Conseil d'administration en tant qu'organe délibérant du PNUD, deux ont déjà été réalisées. Elles fixent des limites

temporelles au mandat du Directeur du Bureau de la déontologie, et font état de l'impossibilité d'être réemployé au sein du PNUD suite à ce mandat, ce qui figure dans la décision du Conseil d'administration 2010/17. Deuxièmement, le Directeur du Bureau de la déontologie a déjà accès au Conseil d'administration de par la décision 2008/37. Quant à la recommandation visant à établir un mécanisme interne pour que le Bureau de la déontologie et/ou les services de contrôle interne puissent enquêter et/ou réexaminer des allégations portées contre le chef de secrétariat de l'organisation, le PNUD note que la circulaire ST/SGB/2007/11 (Respect de la déontologie à l'échelle du système: organes et programmes dotés d'une administration distincte) comporte déjà des dispositions à cet égard. Elles permettent au Directeur du Bureau de la déontologie de renvoyer toute question relevant de la compétence du Bureau, y compris les allégations de représailles à l'encontre du chef de secrétariat, à l'attention du Président du Comité de déontologie des Nations Unies pour examen et action le cas échéant. Pour les autres enquêtes, le Bureau de l'audit et des investigations (OAI), qui a le mandat d'enquêter au sein du PNUD, doit déterminer au cas par cas s'il convient ou non de renvoyer l'affaire à un tiers à des fins d'enquête. Le PNUD est satisfait de cet arrangement.

14. Le PNUD souhaite faire remarquer que le rapport du CCI sur la fonction déontologique et ses annexes contiennent certaines inexactitudes quant aux faits y figurant, qui ont déjà été soulignées par le PNUD. Ces inexactitudes n'ont pas été entièrement corrigées par le CCI avant que le rapport ne soit terminé. Par exemple, l'annexe II fait état des coûts de formation du personnel du Bureau de la déontologie et non pas de l'ensemble du personnel. L'annexe III mentionne de façon erronée que le Directeur du Bureau occupe un poste L-6 alors qu'il s'agit d'un poste D-1. L'annexe IV ne mentionne pas la durée totale du mandat du Directeur du Bureau (au lieu des reconductions d'un an), et ne reflète pas la décision du Conseil d'administration 2008/37, qui stipule que le Directeur du Bureau de la déontologie doit disposer d'un accès approprié au Conseil d'administration, ce qui inclut la possibilité de répondre aux questions des États Membres sur son rapport annuel lors de la session annuelle du Conseil d'administration. Ces inexactitudes se reflètent également dans la liste des recommandations de l'annexe IX.

#### **D. Examen de la gestion globale des risques dans le système des Nations Unies (JIU/REP/2010/4)**

15. Ce rapport évalue les politiques, pratiques et expériences du système des Nations Unies en matière de gestion des risques de l'organisation. Il identifie les meilleures pratiques et les leçons apprises dans les domaines suivants : le concept de gestion globale des risques et sa pertinence pour les organismes des Nations Unies; une évaluation des pratiques de gestion globale des risques au sein des organismes des Nations Unies; les meilleures pratiques du système des Nations Unies et d'autres organisations; les définitions de base de certains concepts de gestion des risques et les méthodes de mise en œuvre; et la coopération, la coordination interinstitutions et le partage des connaissances au sein du système des Nations Unies.

16. Des trois recommandations émises par le CCI, deux intéressent le PNUD. La troisième recommandation s'adresse au Conseil des chefs de secrétariat des

organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS) par l'intermédiaire du Comité de haut niveau sur la gestion.

17. Même si le PNUD est fier de faire partie des rares organismes du système des Nations Unies cités par le CCI comme « relativement en avance par rapport à d'autres organisations sous l'angle de la gestion globale des risques », il doit encore prendre des mesures pour intégrer plus avant le concept de gestion des risques de l'organisation dans ses politiques et processus organisationnels. Le PNUD a déjà réalisé les 10 conditions suggérées par le CCI et continuera à améliorer son efficacité en la matière en appliquant les leçons apprises jusqu'ici. Les conditions déjà mises en place incluent : a) l'adoption d'une politique formelle de gestion globale des risques depuis 2008; b) un comité actif de gestion globale des risques présidé par l'Administrateur associé; c) une stratégie formelle d'adoption de la gestion globale des risques au sein du PNUD; d) une formation consacrée aux politiques et aux boîtes à outils pour la gestion globale des risques, destinée au personnel; e) des procédures claires pour l'identification, la vérification et l'alignement des risques pertinents par le biais des déclarations soumises à l'examen du Comité de gestion globale des risques; f) des ressources spécialisées pour le contrôle et le suivi du journal des risques de l'organisation; g) un système permettant le rapport et l'examen des risques à l'échelle des unités et de l'organisation; h) un processus progressivement intégré de vérification et de planification du travail par unité, s'appuyant sur les résultats et sur les risques; i) un examen périodique et planifié des politiques et des pratiques en matière de gestion globale des risques; et j) des contributions à l'échange d'expériences interinstitutions et à la formation s'appuyant sur les expériences de gestion globale des risques du PNUD.

18. Conformément à son rôle de superviseur, le Conseil d'administration dirige activement le PNUD dans son adoption d'une approche intégrée en matière de gestion globale des risques qui encourage la redevabilité et la gestion axée sur les résultats. En septembre 2008, le Conseil d'administration a approuvé le cadre de redevabilité et la politique de surveillance du PNUD (DP/2008/16/Rev.1), dont la gestion globale des risques est un des éléments clefs. Par le biais de son mécanisme de surveillance établi par le cadre de redevabilité, les risques critiques identifiés par les audits des bureaux du PNUD et les évaluations de programmes sont examinés régulièrement et traités prudemment par la direction.

## **E. La fonction d'audit dans le système des Nations Unies (JIU/REP/2010/5)**

19. Le PNUD salue ce rapport qui examine la fonction d'audit, qu'elle soit interne ou externe, au sein des organismes des Nations Unies, conformément aux normes professionnelles relatives à la pratique de la profession telles qu'elles sont applicables aux Nations Unies. Des 18 recommandations énoncées par le CCI, huit intéressent le PNUD. Elles incluent trois recommandations requérant l'action du Bureau de l'audit et des investigations (n<sup>os</sup> 1, 2 et 5), une adressée à l'Administrateur (n<sup>o</sup> 4) ainsi qu'une autre au Comité consultatif pour les questions d'audit (n<sup>o</sup> 6). Trois recommandations sont adressées au Conseil d'administration en tant qu'organe délibérant du PNUD (n<sup>os</sup> 3, 13 et 14).

20. Au PNUD, les cinq membres indépendants du Comité consultatif pour les questions d'audit (AAC) sont nommés par l'Administrateur (et non par le Conseil d'administration). Le Comité joue un rôle consultatif indépendant et n'est pas un organe de gouvernance. Agissant à titre non exécutif, le Comité prépare, de manière indépendante, son rapport annuel, qui est ensuite présenté au Conseil d'administration. Les États Membres ont l'occasion d'interagir avec le Président du Comité lors de la séance de la session annuelle du Conseil consacrée aux questions d'audit.

21. Quatre recommandations ont déjà été réalisées. Elles sont liées à l'affirmation du caractère indépendant de la fonction d'audit interne dans son rapport annuel n° 2), et à la sélection d'auditeurs ayant une expertise pertinente et une expertise en matière d'audit, ainsi qu'une certification professionnelle. L'Administrateur affirme que la sélection des auditeurs a été réalisée conformément aux règles et règlements en vigueur pour le personnel et sans ingérence de la part de la direction. Conformément à son mandat, le Comité consultatif pour les questions d'audit examine les besoins d'audit fondés sur les risques et les processus de planification du Bureau de l'audit et des investigations et émet des recommandations d'amélioration le cas échéant. La révision de la Charte du Bureau de l'audit et des investigations et la comparaison des règles et règlements financiers avec les normes internationales en matière d'audit sont en cours.

22. Deux des trois recommandations adressées au Conseil d'administration ont été réalisées. La politique actuelle du PNUD est la suivante. Le Comité consultatif pour les questions d'audit examine la stratégie et les plans d'audit du Bureau de l'audit et des investigations et formule des commentaires indépendants sur le rapport de ce Bureau. En outre, le mandat du Comité prévoit l'examen des projets de déclarations financières du PNUD avant leur achèvement. Pour ce qui est de la recommandation d'informer le Conseil d'administration des demandes de vérification/audit venant de tiers, le PNUD, à l'heure actuelle et en principe, n'accepte pas les demandes d'audit émanant de tiers, conformément au principe de l'audit unique présenté dans le rapport du Secrétaire général (A/48/587) du 10 novembre 1993, et tel que mentionné dans le cadre de redevabilité et la politique de surveillance du PNUD (DP/2008/16/Rev.1).

## **F. État de préparation des organismes du système des Nations Unies en vue de l'application des normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS) (JIU/REP/2010/6)**

23. Ce rapport donne un aperçu de la manière dont les organismes des Nations Unies abordent l'adoption et la mise en application des Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS) au sein des organismes des Nations Unies. Il examine la façon dont ce processus a été mené dans les 22 organismes étudiés par le CCI, en mettant l'accent sur les pratiques optimales et les risques possibles. Le CCI note que le Programme alimentaire mondial (PAM) a été le premier organisme des Nations Unies à être jugé par le Comité des commissaires aux comptes des Nations Unies comme étant conforme aux normes IPSAS. Huit organismes du système des Nations Unies ayant adopté les normes IPSAS en 2010 devraient faire l'objet d'un examen par

leurs auditeurs externes respectifs en 2011. Deux autres organismes des Nations Unies prévoient d'adopter les normes IPSAS en 2011, alors que huit autres (y compris le PNUD) comptent les adopter en 2012, et deux autres en 2014.

24. Le rapport comporte trois recommandations. Deux d'entre elles s'adressent au Conseil d'administration et l'une d'entre elles requiert l'action de l'Administrateur.

25. Plus particulièrement, le PNUD s'est engagé activement en faveur de l'adoption des normes IPSAS et informe régulièrement le Conseil d'administration des progrès accomplis au niveau de sa stratégie d'adoption des normes IPSAS. Le Conseil d'administration a déjà approuvé le financement pour les ressources humaines requises et pour le système en général, financement nécessaire pour que le PNUD puisse adopter les normes IPSAS en 2012. Le PNUD a déjà adopté environ la moitié des 16 pratiques optimales identifiées par le CCI. Par exemple, le PNUD a chargé le groupe d'appui opérationnel d'être le comité de pilotage à haut niveau du projet, avec l'Administrateur associé comme « champion » des normes IPSAS. Le PNUD est en cours de réalisation d'une analyse des écarts, qui compare les méthodes de fonctionnement et les modes d'information financière actuels et ceux exigés par les normes IPSAS. Le PNUD développe également une stratégie visant à établir les soldes d'ouverture des documents comptables clefs conformément aux normes IPSAS; il investit dans le développement des capacités internes et dans des arrangements d'appui pour la mise en œuvre post-IPSAS; et il investit pour assurer une transition organisationnelle harmonieuse vers les normes IPSAS, y compris dans la formation du personnel. Le PNUD a choisi d'adopter une méthodologie de gestion de projet bien encadrée et axée sur les risques, et il s'est engagé dans des consultations actives et de fond avec le Comité des commissaires aux comptes des Nations Unies, tout en préparant des états financiers intermédiaires pour révision par le Comité des commissaires aux comptes.

## **G. Politiques et procédures de gestion des fonds d'affectation spéciale au sein des organismes des Nations Unies (JIU/REP/2010/7)**

26. Le PNUD se félicite de ce rapport et de la discussion sur les défis spécifiques liés à la gestion de différents types de fonds d'affectation spéciale, ainsi que sur les bonnes pratiques de gestion des fonds d'affectation spéciale, en vue de promouvoir la cohérence de l'administration des fonds d'affectation spéciale à l'échelle du système et de souligner l'efficacité et l'efficience de la gestion et de l'administration des fonds d'affectation spéciale. Le rapport comporte 13 recommandations dont 10 intéressent le PNUD. Quatre d'entre elles s'adressent au Conseil d'administration (n<sup>os</sup> 1, 2, 7 et 12), et six (n<sup>os</sup> 3, 4, 8, 9, 10 et 11) requièrent une action de l'Administrateur. Les trois autres recommandations (n<sup>os</sup> 5, 6 et 13) s'adressent au Secrétaire général en sa capacité de Président du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination.

27. Le PNUD a pris des mesures pour mettre en œuvre les six recommandations s'adressant à l'Administrateur. Elles prévoient de faire des portefeuilles de programme à haut risques – incluant les fonds d'affectation spéciale pertinents – l'un des 10 domaines prioritaires de gestion du PNUD, et de garantir que les politiques et procédures de gestion des fonds d'affectation spéciale soient



accessibles à l'ensemble du personnel par le biais du site intranet des Politiques et procédures relatives aux programmes et aux opérations du PNUD, dont le contenu doit être périodiquement mis à jour. En outre, le PNUD met l'accent sur le module projet de son progiciel de gestion intégré (Atlas) pour appuyer la transition vers une gestion et une vérification des fonds d'affectation spéciale qui soient plus axées sur les résultats, et en formalisant la délégation d'autorité pour les gestionnaires de fonds d'affectation spéciale par le biais de la direction du bureau du PNUD. L'organisme propose des formations périodiques aux fonctionnaires impliqués dans la gestion et l'administration des fonds d'affectation spéciale, et accorde l'attention requise à la vérification des risques liés aux opérations et à la gestion des fonds d'affectation spéciale.

28. Le PNUD a pris des mesures pour répondre à trois des quatre recommandations adressées au Conseil d'administration. Elles incluent : la mise en œuvre d'un cadre de ressources intégré s'appuyant sur un cadre de classification des coûts plus transparent et plus éloquent, approuvé par le Conseil d'administration en 2010, ainsi que des efforts visant à encourager les donateurs à contribuer davantage aux fonds thématiques et autres types de fonds communs. Des efforts d'harmonisation des politiques de recouvrement des coûts pour les fonds d'affectation spéciale sont aussi déployés au PNUD, au FNUAP et à l'UNICEF. Étant donné la perspective interagences dans le cas des fonds d'affectation spéciale multidonateurs, ainsi que les différents mécanismes de gouvernance impliqués, la recommandation visant à avoir un point de l'ordre du jour consacré aux expériences et aux leçons apprises relativement à la gestion des fonds d'affectation spéciale multidonateurs requiert davantage de discussions internes au sein du PNUD et au sein du Bureau de la coordination des activités de développement (DOCO).

### **III. Suite donnée par le PNUD aux recommandations faites par le Corps commun d'inspection en 2008-2009**

29. Conformément aux dispositions de la résolution 60/258 de l'Assemblée générale des Nations Unies priant le Corps commun de continuer à améliorer le dialogue avec les organisations participantes et de renforcer ainsi le suivi de l'application de ses recommandations, les annexes 3 et 4 contiennent une mise à jour de la suite donnée aux recommandations faites par le CCI en 2008 et 2009 respectivement.

30. Le PNUD s'occupe de réaliser ou a donné suite à 64 % des 36 recommandations pertinentes faites par le CCI en 2009, et à 96 % des 28 recommandations faites en 2008. Le PNUD s'est engagé à suivre de près la mise en œuvre des autres recommandations pertinentes.

## Annexe 1

**Liste des rapports/notes publiés par le Corps commun  
d'inspection en 2010**

<i>Symbole des rapports</i>	<i>Titre</i>	<i>Nombre total de recommandations</i>	<i>Nombre total de recommandations pertinentes pour le PNUD</i>	<i>Recommandations adressées au Conseil d'administration</i>
JIU/REP/2010/1	Profil environnemental des organismes des Nations Unies	12	5	0
JIU/REP/2010/2	Organisation des voyages au sein du système des Nations Unies	9	7	1
JIU/REP/2010/3	La déontologie dans le système des Nations Unies	17	13	3
JIU/REP/2010/4	Examen de la gestion globale des risques dans le système des Nations Unies	3	2	1
JIU/REP/2010/5	La fonction d'audit dans le système des Nations Unies	18	8	3
JIU/REP/2010/6	État de préparation des organismes du système des Nations Unies en vue de l'application des normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS)	3	3	2
JIU/REP/2010/7	Politiques et procédures de gestion des fonds d'affectation spéciale au sein des organismes des Nations Unies	13	10	4
<b>Total</b>		<b>75</b>	<b>48</b>	<b>14</b>

## Annexe 2

### Bilan des recommandations pertinentes du Corps commun d'inspection faites en 2010 pour examen par le Conseil d'administration

Recommandations	Observations
<b>JIU/REP/2010/2 : Organisation des voyages au sein du système des Nations Unies</b>	
9 : Les organes directeurs des organismes des Nations Unies devraient demander aux chefs de secrétariat de présenter des rapports sur les frais de voyage par exercice et sur les mesures prises pour rationaliser les frais de voyage.	<u>En cours</u> : L'Administrateur informe régulièrement le Conseil d'administration des progrès accomplis dans la réalisation du plan d'action du PNUD qui inclut, entre autres, des mesures spécifiques pour améliorer l'efficacité organisationnelle, l'efficience et la réduction des coûts, y compris la réduction et la rationalisation des frais de voyage. Les mises à jour sont réalisées dans le cadre de la vérification du budget d'appui biennal.
<b>JIU/REP/2010/3 : La déontologie dans le système des Nations Unies</b>	
6 : Les organes délibérants devraient demander à leurs chefs de secrétariat respectifs de limiter la durée du mandat du Directeur du Bureau de la déontologie, qui aurait soit un mandat de sept ans non renouvelable, soit deux mandats de quatre ou cinq ans consécutifs au maximum, sans possibilité d'être réengagé par la même organisation.	<u>Réalisée</u> : La décision du Conseil d'administration 2010/17 préserve l'indépendance du Directeur du Bureau de la déontologie en limitant son mandat à cinq années complètes, renouvelable une fois à titre exceptionnel, sans possibilité d'être réengagé ensuite par le PNUD.
8 : Les organes délibérants devraient demander à leurs chefs de secrétariat respectifs de prendre les dispositions requises, en les confirmant par écrit, pour que le Directeur du Bureau de la déontologie ait accès de manière informelle aux organes délibérants.	<u>Réalisée</u> : De par la décision du Conseil d'administration 2008/37, lors de la session annuelle du Conseil d'administration, le Directeur du Bureau de la déontologie a accès au Conseil d'administration pour présenter son rapport annuel et répondre aux questions des États Membres sur ce rapport.
17 : Les organes délibérants devraient demander à leurs chefs de secrétariat respectifs de présenter des propositions pour la mise en place d'un mécanisme interne chargé d'établir les modalités requises pour permettre au Bureau de la déontologie et/ou au Bureau des services de contrôle interne d'enquêter sur les allégations portées contre le chef de secrétariat de l'organisation ou de les examiner, en rendant compte directement à l'organe délibérant concerné des résultats de l'enquête ou de l'examen.	<u>Alternative déjà réalisée</u> : Le PNUD note qu'il existe déjà une disposition dans la circulaire ST/SGB/2007/11 (Respect de la déontologie à l'échelle du système : organes et programmes ayant une administration distincte), qui permet au Directeur du Bureau de la déontologie de référer toute affaire relevant de sa compétence, y compris les allégations de représailles à l'encontre du chef de secrétariat, à l'attention du Président du Comité de déontologie des Nations Unies pour examen et action appropriée. Pour les autres enquêtes, le Bureau de l'audit et des investigations (OAI), qui a le mandat d'enquêter au sein du PNUD, doit déterminer au cas par cas s'il y a lieu ou non de renvoyer l'affaire à un tiers à des fins d'enquête. Le PNUD est satisfait de cet arrangement.
<b>JIU/REP/2010/4 : Examen de la gestion globale des risques dans le système des Nations Unies</b>	
2 : Les organes directeurs devraient exercer leur rôle de contrôle en ce qui concerne l'adoption des conditions énoncées dans le présent rapport pour la mise en œuvre de la gestion globale des risques, l'efficacité de celle-ci et la gestion des risques critiques dans leur organisation.	<u>Réalisée</u> : Le PNUD a déjà adopté les conditions suggérées par le CCI en matière de gestion globale des risques. Conformément à sa fonction de superviseur, le Conseil d'administration a approuvé le cadre de redevabilité et la politique de surveillance du PNUD (DP/2008/16/Rev.1) dont la gestion globale des risques est un élément clef. Par le biais du mécanisme de surveillance établi par le cadre de redevabilité, les risques critiques apparaissant à la suite d'audits réalisés dans les bureaux du PNUD, ou découlant des évaluations des programmes, sont actuellement examinés et traités par la direction.

JIU/REP/2010/5 : La fonction d'audit dans le système des Nations Unies	
3 : Les organes délibérants/directeurs des organismes des Nations Unies concernés devraient charger les chefs de secrétariat de faciliter la soumission du plan d'audit interne et des résultats d'audit aux comités d'audit/de contrôle, le cas échéant, pour examen.	<u>Réalisée</u> : Le mandat actuel du Comité consultatif pour les questions d'audit (AAC) veut que le Comité examine la stratégie et les plans d'audit du Bureau de l'audit et des investigations (OAI) et fasse des commentaires indépendants sur le rapport de l'OAI. De la même façon, la Charte actuelle de l'OAI prévoit des dispositions pour la soumission de ses plans et rapports de progrès, parallèlement aux résultats clefs d'audits, au Comité consultatif pour les questions d'audit.
13 : Dans un souci de responsabilisation et de transparence, les organes délibérants/directeurs devraient exiger que les états financiers soient définitivement établis trois mois au plus tard après la fin de l'exercice afin de permettre à l'auditeur externe de soumettre son rapport, d'abord au comité d'audit/de contrôle puis, six mois au plus tard après la fin de l'exercice, à l'organe délibérant/directeur, et de le faire publier sur le site Web de l'organisation.	<u>Réalisée</u> : Le mandat du Comité consultatif pour les questions d'audit (AAC) inclut explicitement l'examen des états financiers du PNUD. Les états financiers officiels du PNUD ainsi que le rapport d'audit du Comité des commissaires aux comptes pour la période 2008-2009 sont disponibles sur le site Web public du secrétariat du Conseil d'administration, aux côtés de la réponse de la direction.
14 : Les organes délibérants/directeurs des organismes des Nations Unies devraient charger les chefs de secrétariat de chaque organisation de les informer de toutes les demandes d'audit/de vérification présentées par des tiers, après avoir consulté les comités d'audit/de contrôle et les auditeurs externes.	<u>Pour considération</u> : Le PNUD, à l'heure actuelle et en principe, n'accepte pas les demandes d'audit émanant de tiers, conformément au principe de l'audit unique présenté dans le rapport du Secrétaire général (A/48/587) du 10 novembre 1993, et tel que mentionné dans le cadre de redevabilité et la politique de surveillance du PNUD (DP/2008/16/Rev.1).
JIU/REP/2010/6 : État de préparation des organismes du système des Nations Unies en vue de l'application des normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS)	
1 : Les organes délibérants devraient prier leurs chefs de secrétariat respectifs d'établir régulièrement des rapports sur l'état d'avancement de l'application des normes IPSAS.	<u>En cours</u> : Le PNUD s'est engagé activement en faveur de l'adoption des normes IPSAS et il informe fréquemment le Conseil d'administration des progrès accomplis quant à la stratégie d'adoption des normes IPSAS.
2 : Les organes délibérants devraient prévoir l'appui, le personnel et le financement nécessaires pour assurer un passage réussi et effectif aux normes IPSAS.	<u>En cours</u> : Le Conseil d'administration a déjà approuvé le financement pour les ressources humaines requises et pour le système en général, financement nécessaire pour que le PNUD puisse adopter les normes IPSAS en 2012 (Décision 2010/1).
JIU/REP/2010/7 : Politiques et procédures de gestion des fonds d'affectation spéciale au sein des organismes des Nations Unies	
1 : Les organes délibérants des organismes des Nations Unies devraient renforcer la gestion intégrée des ressources du budget ordinaire et des fonds extrabudgétaires, pour faire en sorte que les fonds extrabudgétaires, y compris les fonds d'affectation spéciale, correspondent mieux aux priorités stratégiques et de programmation des organisations.	<u>En progrès</u> : Le Conseil d'administration a approuvé la feuille de route pour le développement d'un cadre budgétaire intégré fondé sur les résultats (Décision 2010/32), qui puisse servir de levier à un cadre plus transparent et plus clair de classification des coûts, approuvé par le Conseil d'administration en 2010 (Décision 2009/22).

<p>2 : Les organes délibérants des organismes des Nations Unies devraient encourager les donateurs à répondre favorablement aux efforts réalisés par les organisations pour augmenter la part des ressources allouée à des fonds d'affectation spéciale thématique et autres fonds communs, ce qui entraînerait des gains de productivité dans l'administration des fonds d'affectation spéciale.</p>	<p><u>En cours</u> : Le PNUD continue à encourager les donateurs et les intéressés à contribuer aux fonds d'affectation spéciale et autres types de fonds communs.</p>
<p>7 : Les organes délibérants des organismes des Nations Unies devraient examiner les politiques et principes harmonisés de recouvrement des coûts pour les fonds d'affectation spéciale et les activités financées par d'autres ressources extrabudgétaires, une fois approuvées par le CCS, afin de mettre à jour les politiques de recouvrement des coûts de leurs organisations.</p>	<p><u>En cours</u> : La discussion et l'examen de la politique de recouvrement des coûts ont déjà débuté dans le contexte de l'harmonisation du budget intégré, exercice devant culminer en 2014. Les Conseils d'administration de chaque organisation sont directement impliqués.</p>
<p>12 : Le Conseil d'administration du PNUD devrait mettre à son ordre du jour les expériences et leçons apprises des opérations du Bureau du fond d'affectation spéciale multidonateurs du PNUD, pour les présenter au Conseil économique et social dans le cadre des examens globaux des politiques triennal et quadriennal.</p>	<p><u>Devant faire l'objet d'une discussion avec le Conseil d'administration</u> : Étant donné la perspective interagences dans le cas des fonds d'affectation spéciale multidonateurs, ainsi que les différents mécanismes de gouvernance impliqués, la recommandation visant à avoir un point de l'ordre du jour consacré aux expériences et aux leçons apprises relativement à la gestion des fonds d'affectation spéciale multidonateurs requiert davantage de discussions internes au sein du PNUD et au sein du Bureau de la coordination des activités de développement (DOCO).</p>

## Annexe 3

**Suite donnée aux recommandations pertinentes faites en 2009  
par le Corps commun d'inspection**

<i>Symbole des rapports</i>	<i>Titre</i>	<i>Nombre total de recommandations</i>	<i>Nombre total de recommandations pertinentes pour le PNUD</i>	<i>Réalisation complète ou amorcée</i>	<i>Réalisation partielle ou prévue</i>
JIU/REP/2009/5	Vers un appui plus cohérent du système des Nations Unies à l'Afrique	17	11	7	4
JIU/REP/2009/6	La délocalisation au sein des organismes des Nations Unies	18	16	15	1
JIU/REP/2009/8	Sélection et conditions d'emploi des chefs de secrétariat au sein des organismes des Nations Unies	13	8	1	7
JIU/REP/2009/9	Le rôle des représentants spéciaux du Secrétaire général et des coordonnateurs résidents	1	1	0	1
<b>Total</b>		<b>49</b>	<b>36</b>	<b>23</b>	<b>13</b>

**Rapports du CCI publiés en 2009 mais ne concernant pas le PNUD :**

JIU/REP/2009/1 : Examen de la gestion et de l'administration à l'Organisation mondiale du tourisme

JIU/REP/2009/2 : Deuxième étude complémentaire de la gestion du JIU/REP/2009/3 : Efficacité de la présence régionale de l'Union internationale des télécommunications

JIU/REP/2009/4 : Évaluation du Mécanisme mondial de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification

JIU/REP/2009/7 : Examen de la gestion et de l'administration du Programme alimentaire mondial

## Annexe 4

**Suite donnée aux recommandations faites en 2008  
par le Corps commun d'inspection**

<i>Symbole des rapports</i>	<i>Titre</i>	<i>Nombre total de recommandations</i>	<i>Nombre total de recommandations pertinentes pour le PNUD</i>	<i>Réalisation complète ou amorcée</i>	<i>Réalisation partielle ou prévue</i>
JIU/REP/2008/2	Programmes d'administrateurs auxiliaires et d'experts associés au sein des organismes du système des Nations Unies	9	4	4	0
JIU/REP/2008/3	Examen de la gouvernance environnementale dans le système des Nations Unies	12	3	3	0
JIU/REP/2008/4	Exécution nationale des projets de coopération technique	11	7	7	0
JIU/REP/2008/5	Examen des services d'hébergement des technologies de l'information et de la communication (TIC) dans les organisations du système des Nations Unies	6	6	5	1
JIU/REP/2008/6	Étude sur la gestion des sites Web (Internet) des organismes des Nations Unies	8	8	8	0
<b>Total</b>	<b>Nombre de recommandations du Corps commun d'inspection faites en 2008</b>	<b>46</b>	<b>28</b>	<b>27</b>	<b>1</b>

**Rapport du CCI publié en 2008 mais ne concernant pas le PNUD :**

JIU/REP/2008/1 : Examen de la gestion et de l'administration de l'Union postale universelle